
Nombre de membres en exercice : 11	Séance du 23 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	Sont présents : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
Votants : 9	Représentés : Excuses : Pascale MEILLAND, Hervé REGEFFE Absents : Secrétaire de séance : Monique RIBES

- 37_01SEPT_2022

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il demande à M DEJOB Xavier de présenter ce rapport

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 38_02SEPT_2022

Objet : Dm1 : Vote de crédits supplémentaires - lotissement communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	1400.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-1400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés	-19400.00	
3555 (040)	Terrains aménagés	19400.00	
3355	Travaux		-1400.00
3355 (040)	Travaux		1400.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

-39_03SEPT_2022

Objet : Modification du bail de Mme Cindy Lamotte au 1er octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme LAMOTTE Cindy loue depuis le 20 septembre 2021 le grand appartement au-dessus de la mairie. Cette dernière a fait la demande à M Le Maire d'ajouter un colocataire à compter du 1^{er} octobre 2022, tout en gardant les autres mêmes conditions initiales. M le Maire demande à son conseil de statuer sur cette demande et donne lecture de l'avenant proposé.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

ACCEDE à la demande de Mme LAMOTTE Cindy en prenant note que M COLOMBAT Marys-Alexis deviendra son colocataire au 1^{er} octobre 2022
APPROUVE l'avenant au bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,
DIT que cet avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2022

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 40_04SEPT_2022

Objet : Réfection du Chemin du Grand-Bois/ Demande de subvention au Département Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du Chemin du Grand-bois qui se détériore sérieusement. Différents devis ont été demandés.

Après avoir entendu cet exposé, pris connaissance des devis présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Décide de procéder à la réfection du Chemin du Grand-bois

*Décide de retenir la proposition de la SAS MARCON Père et Fils pour un montant global de travaux de 6600.00€ HT afin de constituer le dossier de subvention

*Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre du Dispositif 3Bis du plan de soutien à la filière Bois 2021-2027 « Elargir le soutien à la desserte forestière-Rénovation des voiries forestières.

*Autorise M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la demande de subvention

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 41_05SEPT_2022

Objet : Remplacement du chauffage au Relais d'Urfé

M CHABRÉ intéressé par l'affaire n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées au Relais d'Urfé concernant le chauffage, à savoir les chaudières chauffant le multiple rural et le gîte tombent régulièrement en panne à cause essentiellement de leur vétusté (1993/1994). Après étude des différentes possibilités pour remédier à ce problème, la commission bâtiment propose le renouvellement des deux chaudières. Divers devis ont été demandés, la commission en donne l'analyse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* par 8 voix Pour, afin de retenir l'entreprise ALM Plomberie pour la chaudière du multiple rural, pour un montant de 10172.00€ HT

* par 7 voix Pour et 1 Contre, afin de retenir l'entreprise EURL Gérald GEORGES pour la chaudière du gîte pour un montant de 4866.23€ HT

Soit un montant total de 15038.23€ HT

*d'autoriser M. Le Maire à demander une subvention auprès du SIEL dans le cadre du dossier RENOLUTION 2023 et au Département Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour un montant plafonné à 7000.00€

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
23/09/2022	37_01SEPT_2022	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
23/09/2022	38_02SEPT_2022	Dm1 : Vote de crédits supplémentaires - lotissement communal
23/09/2022	39_03SEPT_2022	Modification du bail de Mme Cindy Lamotte au 1er octobre 2022
23/09/2022	40__04SEPT_202	Réfection du Chemin du Grand-Bois/ Demande de subvention au Département Loire
23/09/2022	41_05SEPT_2022	Remplacement du chauffage au Relais d'Urfé

La délibération ayant pour objet « Terrain communal à la Croix du Pertuis : régularisation par le biais d'un acte de vente et un acte d'achat avec fixation du prix / prise en charge des frais de géomètre » a été reportée.